

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0954**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement MicroVAX - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Inserm

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009**Décision n° B-2009-0954**

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement MicroVAX - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Inserm
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.11.

Par délibération en date du 10 octobre 2006, la Communauté urbaine a décidé de soutenir le projet MicroVAX pour un montant de 517 700 € attribués à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) dans le cadre des projets de recherche et de développement R&D de Lyonbiopôle retenus par l'État. Une convention-cadre et une convention d'application financière ont ainsi été signées pour la période 2006-2009 pour la mise en œuvre du programme.

Rappel : le projet MicroVAX

Le projet MicroVAX vise à mettre au point un nouveau système de vaccination par micro-injection, développé par la société BD (Becton Dickinson) en partenariat avec Sanofi Pasteur et l'Inserm. Ce projet vise à mettre à la disposition des professionnels de santé un système de vaccination permettant de délivrer de façon précise des micro-volumes de vaccin tout en maintenant ou en améliorant l'efficacité de la vaccination. Dans ce contexte, Sanofi Pasteur et Becton Dickinson ont décidé de tester ce mode d'administration pour les maladies infectieuses, en particulier dans le cas des gripes.

Le programme MicroVAX se fixe un double objectif :

- démontrer et améliorer la réponse immune post-vaccinale chez l'animal et l'homme,
- comprendre les processus d'immunisation vaccinale à partir de la peau.

L'enjeu du projet MicroVAX est donc double : augmenter l'efficacité des vaccins contre les maladies infectieuses en utilisant la technologie de micro-injection, développée par Becton Dickinson (BD) et rendre anodine l'administration des vaccins pour une totale acceptation de la vaccination.

Le contexte

Le comité de suivi du projet MicroVAX, réuni le 26 septembre 2008, a fait l'état de l'obtention de multiples et excellents résultats tant sur les essais cliniques que sur le développement des connaissances fondamentales. Ces connaissances pourront être appliquées à l'immunologie de la peau et étendues à d'autres types de pathologies virales (HIV - virus immunodéficience humaine, HCV - virus hépatite C, TB - Tuberculose). Pour le laboratoire Inserm partenaire, l'année 2009 sera ainsi en grande partie consacrée à la valorisation scientifique de la masse de données obtenues et quelques mois supplémentaires seront nécessaires pour permettre la rédaction d'articles scientifiques et une exploitation optimale des données.

L'Inserm demande, donc, auprès de la Communauté urbaine la conclusion d'un avenant à la convention d'application financière du 28 octobre 2006, de façon à prolonger la durée de réalisation jusqu'au 30 juin 2010.

L'article 7 (modalités de versements) de la convention prendra en compte cette modification et autorisera notamment le versement du solde, soit 69 026 €, en 2010.

Aussi, est-il proposé à la Communauté urbaine d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2006-2009 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2006-2009, à intervenir entre la Communauté urbaine et l'Inserm.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2006-2009 entre la Communauté urbaine et l'Inserm.

3° - Le versement du solde, soit 69 026 €, est reporté sur l'exercice 2010 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1294.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.